

NEOEN

Société anonyme

22 rue Bayard

75008 Paris

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'augmentation du capital avec suppression
du droit préférentiel de souscription**

RSM Paris
26, rue Cambacérés
75008 Paris
S.A.S au capital de 15 095 000 €
792 111 783 RCS Paris
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à
la Compagnie Régionale de Versailles et du
Centre

NEOEN

Société anonyme

22 rue Bayard

75008 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

À l'Assemblée Générale de la société NEOEN,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 15 mars 2021 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, réservée aux adhérents de plans d'épargne autorisée par votre Assemblée Générale extraordinaire du 25 mai 2021.

Cette Assemblée avait notamment délégué à votre Conseil d'Administration, dans le cadre de cette délégation, la compétence de décider l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Faisant usage de la délégation de compétence accordée par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale 2021 le Conseil d'administration réuni le 14 mars 2022 a décidé :

- de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total maximum de 35.164 euros par l'émission de 17.582 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 2 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription (l' « Augmentation de Capital en Numéraire »),
- sous réserve de l'approbation de l'Augmentation de Capital en Numéraire, d'attribuer gratuitement des actions ordinaires nouvelles à titre d'abondement en application de l'article L.3332-21 du Code - 3 - du travail et, en conséquence, de procéder à une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves d'un montant nominal total maximum de 35.164 euros par l'émission de 17.582 actions ordinaires nouvelles maximum d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription susvisées et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale extraordinaire du 25 mai 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;

- les suppressions du droit préférentiel de souscription susvisées sur lesquelles vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Paris-La Défense, le 17 avril 2023

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Deloitte & Associés

de Bryas Etienne

Benoit Pimont

Etienne de BRYAS

Benoit PIMONT